



**RELEVÉ DE DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 27 SEPTEMBRE 2013**

↳ **Le Conseil d'Administration a été informé par le Président de l'évolution de la situation du site bordelais suite à la publication du décret du 3 septembre 2013 portant création de l'Université de Bordeaux et suite aux publications de la loi Enseignement Supérieur et Recherche du 22 juillet 2013 et de la loi sur la refondation de l'école du 8 juillet 2013**

L'équipe de direction de l'établissement a rencontré la Directrice Générale de la DGESIP au Ministère afin de faire le point notamment sur 3 points :

- La préparation du changement de dénomination de l'université Bordeaux 3
- La coordination des opérations qu'entend conduire l'établissement pour préserver la logique interuniversitaire des services actuellement portées par l'université Bordeaux 2 Segalen (Santé et Sport) ou par le PRES (Département Documentation et Département Technologies de l'Information et de la Communication). La DGESIP a adressé le 23 juillet dernier un courrier à l'ensemble des présidents actuels de la future Université de Bordeaux indiquant que les futures conventions d'associations « devront clairement comporter des obligations substantielles sur le travail à réaliser en commun en vue de rendre pleinement opérationnelles les orientations stratégiques à poursuivre ensemble... La gestion des dossiers interuniversitaires constituera un test de l'ouverture de la future Université de Bordeaux ».
- Sur la question de la Communauté des Universités, le Ministère souhaite voir aboutir les 2 projets prioritaires de portage de l'ESPE et de rationalisation/coordination de l'offre de formation régionale. Le projet de Bordeaux 3 vise à donner à la Communauté le maximum d'« épaisseur » en relation étroite avec le Schéma Régional d'Enseignement Supérieur.

Le dossier de l'ESPE a connu, lui aussi, de nombreuses avancées depuis la dernière présentation au CA du 12 juillet 2013.

Mme Martine JAUBERT a été nommée Administrateur Provisoire de l'ESPE, par arrêté du nouveau Recteur de l'Académie de Bordeaux Olivier DUGRIP, sur proposition du Président de l'université Bordeaux IV. Elle est notamment chargée de mettre en place les instances de gouvernance de l'Ecole dont la composition est fixée par la loi du 9 juillet 2013 sur la refondation de l'école et par un décret du 28 août 2013:

- Le Conseil de l'Ecole comprendra un maximum de 30 membres dont 2 représentants des PR, 2 représentants des MCF, 2 représentants des PRAG/PRCE et 2 représentants des enseignants relevant du Ministère de l'Education Nationale, 2 représentants BIATS, 4 ou 6 représentants des usagers (le projet en l'état privilégie l'option 6 représentants), un ou plusieurs représentants de l'établissement de rattachement de l'ESPE. Le Conseil d'Ecole comprendra également au moins 30% de personnalités extérieures dont au moins un représentant des collectivités territoriales, 5 personnalités désignées par le Recteur,

des personnalités désignées par les membres du Conseil et des représentants des établissements partenaires de l'ESPE.

Le président du conseil de l'école sera élu parmi les personnalités extérieures désignées par le recteur d'académie, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

Notre établissement essaie actuellement d'obtenir l'attribution d'un deuxième siège au sein de cette instance en rappelant le fait que notre université et l'UPPA portent plus de 20 CAPES contre à peine 4 pour la future Université de Bordeaux.

- Le Conseil d'Orientation scientifique et pédagogique devrait comporter 16 membres. Le décret d'août 2013 indique qu'il est constitué de 50 % de membres de droit représentant, en nombre égal, l'établissement dont relève l'école interne et chacun des établissements partenaires et de personnalités extérieures désignées pour moitié par le recteur d'académie et pour moitié par le conseil de l'école. Pour l'ESPE d'Aquitaine, il sera donc composé, outre les représentants proposés par le Recteur ou le Conseil d'Ecole, de 4 représentants de la future Université de Bordeaux, 2 représentants de Bordeaux 3 et 2 représentants de l'UPPA, 4 personnalités désigné.

**↳ Le Conseil d'Administration a été informé par le Président du refus de siéger des membres du CT lors de la séance programmée ce mercredi 25 septembre 2013.**

Monsieur le Président a donné lecture du message adressé sur la liste « infos-syndicales » par les représentants du CT qui évoque le non-respect des promesses de campagne sur la suppression des primes « pérennes », les dysfonctionnements de procédure évoqués lors d'une réunion de dialogue social du mois de juin (absence de calendrier et manque d'anticipation des ordres du jour) et un dialogue social qualifié d'échange d'information descendant et la non prise en compte de l'avis du CT.

Monsieur le Président souligne les difficultés de mise en œuvre de tous les points de son programme et rappelle les efforts d'encadrement et de maîtrise de la différenciation consentis qui devraient contribuer à permettre la poursuite de l'augmentation des régimes indemnitaires proposés à l'ensemble des personnels, notamment pour les collègues de catégorie B et C.

Sur les procédures de dialogue social, il a souligné la présentation en début d'année des grandes étapes du calendrier de l'année 2013/2014.

Le Président a indiqué ne pas vouloir « singer » la future Université de Bordeaux qui ne saurait servir de référence pour les actions conduites au sein de notre université.

Il s'est déclaré pleinement disposé à renouer le dialogue avec les organisations syndicales.

**↳ Le Conseil d'Administration a adopté la composition de la Commission des Statuts appelée à préparer le travail de rédaction des nouveaux statuts induits par la loi ESR du 22 juillet 2013.**

Dans le cadre des travaux prévus par l'article 116 de la loi n°2013-660 du 20/07/2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche selon lequel « le conseil d'administration de l'université en exercice à la date de publication de la présente loi adopte dans un délai d'un an, par délibération statutaire, des statuts en conformité avec les dispositions de cette même

loi et, notamment, la composition du nouveau conseil d'administration et du conseil académique », le Conseil d'Administration a adopté la composition de la Commission des Statuts appelée à préparer le travail de rédaction de ces nouveaux statuts :

- 2 représentants de chacune des 3 listes enseignantes représentées au Conseil d'Administration
- 1 représentant BIATS de chacun des syndicats représentés au Comité Technique
- 1 représentant de chacune des organisations étudiantes représentées au Conseil d'Administration
- Président de l'Université
- Vice-Présidents du Conseil d'Administration, du Conseil Scientifique (exerçant les fonctions de la Commission Recherche) et du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire (exerçant les fonctions de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire).

Le Directeur Général des Services et la Responsable de la Cellule Juridique seront membres de droit de cette Commission.

↳ **Le Conseil d'Administration a examiné, sans l'adopter, le projet de délibération relative au changement de dénomination de l'université.**

La publication du décret n°2013-805 du 3 septembre 2013 portant création de l'Université de Bordeaux marque la dernière étape actant la situation qui conduira le site bordelais à ne plus compter que deux universités dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014 : l'Université de Bordeaux et notre établissement. L'emploi du terme « Bordeaux 3 » s'agissant du nom d'usage de l'établissement étant inadapté au regard des évolutions attendues au 1<sup>er</sup> janvier 2014, il était proposé de retenir la dénomination «Université Bordeaux Montaigne» en lieu et place du nom d'usage «Université Michel de Montaigne Bordeaux 3».

Après l'avoir initialement approuvée, le Ministère a fait savoir qu'il pouvait y avoir un risque de confusion entre notre projet de dénomination et la future université de Bordeaux.

Au terme du débat avec les membres du Conseil, la proposition a reçu un vote favorable des membres présents et représentés mais n'a pu être validée. En effet, compte tenu du fait que le changement de nom de l'établissement est considéré comme une délibération statutaire qui doit donc être adoptée à la majorité absolue des membres en exercice, il a été constaté le non-respect de cette condition qui imposait l'expression de 16 voix « Pour ».

Ce projet, désormais urgent compte tenu du calendrier et des perspectives de création effective de l'Université de Bordeaux au 1<sup>er</sup> janvier 2014, sera donc représenté lors de la prochaine séance du Conseil.

↳ **Le CA a procédé à l'installation de la Commission Electorale appelée à encadrer l'organisation du scrutin de mars 2014 portant sur le renouvellement des membres du collège étudiant des conseils centraux.**

L'université s'apprête à procéder, au mois de mars 2014, aux élections liées au renouvellement des membres du collège étudiant des conseils centraux.

L'organisation et le déroulement de ces élections sont régis par le décret n°85-59 du 18 janvier 1985. Ce décret prévoit que « pour l'ensemble des opérations d'organisation, le Président est assisté d'un comité électoral consultatif comprenant des représentants des



*personnels et des usagers et dont la composition est fixée par les statuts ou le règlement intérieur de l'établissement ».*

La Commission est composée de 2 représentants des personnels enseignants, 2 représentants des personnels BIATS, 2 représentants étudiants dont le vice-président étudiant du *conseil des études et de la vie universitaire (CEVU - ladite instance exerçant les compétences de la commission de formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université pour la durée d'application des dispositions transitoires de la loi n°2013-660)*.

Les représentants, à l'exception du VP étudiant du *CEVU exerçant les compétences de la commission de formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université* sont désignés par le conseil d'Administration en son sein. Le Directeur Général des Services est membre de droit du comité.

**↳ Le CA, compte tenu de la non-tenu du CT le mercredi 25 septembre, a décidé de reporter l'examen du profil de poste de PRAG/PRCE d'espagnol.**

Compte tenu de la date de clôture de l'application nationale fixée au tout début du mois d'octobre, l'examen de ce profil, qui était proposé au vote afin de pouvoir être intégré dans la première vague de recrutement des postes à pourvoir au 1<sup>er</sup> septembre 2014, sera donc, reporté sur la seconde phase qui débutera en avril 2014.

**↳ Le CA a adopté le premier additif au vote des tarifs 2013/2014 adoptés lors de la séance du 12 juillet dernier.**

Cet additif concerne 2 tarifs de formation continue proposés par le CFA dans le cadre d'un partenariat avec Auchan pour la formation des gestionnaires et des chefs de rayon librairie.

**↳ Le CA a été informé de la signature par le Président, en application de la délégation de pouvoir accordée lors de la séance du Conseil de février 2013, de l'accord-cadre et de la convention avec l'université de Laval au Québec.**

Cet accord-cadre est destiné à faciliter la coopération universitaire dans le domaine de l'enseignement et de la recherche dans les disciplines des Arts, Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales : échanges d'enseignants-chercheurs, élaboration de programmes conjoints de recherche, organisation de colloques et de réunions scientifiques, favoriser la mobilité des étudiants et la promotion de programmes d'études communs.

La convention spécifique porte sur un programme d'échange d'étudiants de Licence et Master des établissements partenaires en géographie (jusqu'à 6 étudiants par an et par établissement).

**↳ Le CA a procédé à l'élection des représentants étudiants et enseignants appelés à siéger au sein du Conseil Documentaire du Service Commun de la Documentation.**

Conformément aux statuts et règlement intérieur du SCD susvisés, les représentants des enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs (6 sièges), ainsi que les représentants



des étudiants (4 sièges de titulaires – associés à 4 suppléants) au conseil documentaire du service commun de documentation sont élus par les membres élus du conseil d'administration représentant respectivement les collèges suivants:

- personnels enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs de l'Université Bordeaux 3.
- étudiants de l'Université Bordeaux 3.

Une seule liste par collège a été valablement déposée.

En application des statuts et règlement intérieur en vigueur du service commun de la documentation de l'Université Bordeaux 3 (tels qu'établis conformément aux dispositions du décret n°2011-996 du 23 août 2011 relatif aux bibliothèques et autres structures de documentation des établissements d'enseignement supérieur créés sous forme de services communs et adoptés par le conseil d'administration de l'Université Bordeaux 3 en sa séance du 19 avril 2013), les 6 représentants BIATS, ont été élus, également ce vendredi 27 septembre, après organisation d'un scrutin de liste. Là encore, une seule liste a été valablement déposée

Les résultats seront publiés par voie d'affichage dans le hall du bâtiment Administration et par voie de mise en ligne sur le site (intranet) de l'Université Bordeaux 3.

**↳ Le CA a procédé à différentes élections organisées dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles dispositions réglementaires relatives à la Section Disciplinaire compétente à l'égard des usagers.**

Les dispositions réglementaires régissant la procédure disciplinaire applicable (décret n°92-657 du 13 juillet 1992) ont été modifiées par le décret n°2013-756 du 19 août 2013 qui est entré en vigueur le lendemain de sa publication, soit le 21 août 2013.

Le décret n°2013-756 prévoit l'abrogation et la codification partielles des dispositions du décret aux articles R.712-9 à R.712-46 du code de l'éducation. En application du décret n°2013-756, la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers doit désormais comprendre: 2 professeurs des universités, 2 Maîtres de Conférences, 1 représentant des autres personnels d'enseignement titulaires, 5 usagers titulaires et 5 usagers suppléants. Cette modification résulte d'une décision du Conseil d'Etat qui a remis en cause le fait que c'était le même professeur des universités qui présidait l'ensemble de la procédure disciplinaire y compris la phase d'instruction et que cette situation était de nature à « vicier les procédures disciplinaires dont font usage les universités (...) ».

Les différents collèges concernés du Conseil ont donc été invités à procéder à l'élection d'un deuxième PR, d'un deuxième MCF et de 2 titulaires et 2 usagers suppléants.

Les résultats seront publiés par voie d'affichage dans le hall du bâtiment Administration et par voie de mise en ligne sur le site (intranet) de l'Université Bordeaux 3.



↳ Le CA a approuvé une demande de remise gracieuse d'un montant de 55 € déposée par un étudiant de la formation continue inscrit en M2 Pro Information et Communication.

↳ Le CA a été informé des décisions d'admissions en non-valeur, représentant un montant total de 443 €, accordées par le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée par le CA en février 2013.